



ROBIN VEILLEUX

ASSURANCES & RENTES COLLECTIVES INC.
CABINET DE SERVICES FINANCIERS



LE BULLETIN

Saviez-vous que...

En effet, pour que les prestations d'invalidité soient approuvées, l'employé doit correspondre à la définition d'invalidité présente au contrat. Cette définition peut varier légèrement d'un assureur à l'autre mais ressemble généralement à celle-ci en court terme « un état d'incapacité, résultant d'une maladie ou d'un accident qui empêche l'adhérent de remplir toutes et chacune des fonctions de son emploi et exige des soins médicaux continus ».

C'est donc à l'assureur de déterminer si la notion d'invalidité s'applique. Pour ce faire, ils tiendront compte des éléments fournis par :

- L'assuré - Déclaration de l'assuré
- Le médecin traitant - Déclaration du médecin traitant
- Par l'employeur - Déclaration de l'employeur



C'est à partir de ces trois formulaires que l'analyse débutera. La responsabilité de fournir les documents nécessaires revient à l'assuré. Toutefois, le preneur de contrat peut l'accompagner dans sa démarche.

Il n'est pas rare que l'assureur procède à des entretiens téléphoniques auprès de l'assuré ou de l'employeur. Le but de ces appels vise à faciliter la compréhension du dossier afin de rendre une décision adéquate.

Le rôle principal du médecin est de décrire l'état de santé de son patient, en l'occurrence l'assuré. Plus les informations seront précises, plus l'assureur sera en mesure de comparer l'état de santé et les exigences de travail du réclamant. Il ne faut surtout pas oublier que la protection offerte à l'employé se réfère à l'emploi qu'il occupe et bien que celui-ci présente des problèmes de santé, la question qui sera posée sera la suivante : est-ce que la condition de l'assuré l'empêche de vaquer aux tâches de son emploi ?

Le processus de réclamation en assurance salaire est complexe et souvent ardue. Pour améliorer la satisfaction des employés à l'égard de leur compagnie d'assurance et faciliter la gestion pour le preneur de contrat, nous mettons à votre disposition des formations ainsi que des outils spécifiques à votre régime.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations

Place de la Cité – Tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, 3e étage, bureau 300
Québec (Québec) G1V 4M6

Tél. : 418-658-2689
Sans frais : 1-888-301-0515
Télec. : 418-658-0753



ROBIN VEILLEUX

ASSURANCES & RENTES COLLECTIVES INC.
CABINET DE SERVICES FINANCIERS